

l'ordre économique. Le gouvernement français considérait que le résultat recherché pourrait être obtenu par des *combinaisons à base préférentielle*. Il avouait n'avoir d'ailleurs sur la nature de ces combinaisons aucune doctrine bien arrêtée.

L'aide-mémoire préconisait donc des *échanges de vues approfondis entre les cinq pays intéressés* : Autriche, Hongrie, Roumanie, Tchécoslovaquie et Yougoslavie, pour déterminer les modalités d'un régime tenant compte des intérêts divers à concilier.

Ce n'est que lorsque les cinq Etats en cause se seraient entendus, que les *organismes compétents de la Société des Nations se saisiraient de leurs conclusions*, pour les mises au point définitives et pour les accords complémentaires nécessaires.

Le gouvernement français émettait le vœu de pouvoir *coordonner son action avec celles des gouvernements italien et britannique*, pour déterminer dans quelles conditions l'attention des gouvernements autrichien, hongrois, roumain, tchécoslovaque et yougoslave pourrait à bref délai être attirée sur la « nécessité de francs et complets échanges de vues entre eux, en vue du resserrement de leurs relations économiques, et, ultérieurement, de leurs situations financières, budgétaires et monétaires. Ainsi, ni fusion politique, ni union douanière, mais simplement, la constitution d'intérêts communs par le développement d'échanges complémentaires sur une base très élargie et sans référence précise à l'état de fait qui existait avant 1914.

A la Conférence des cinq pays danubiens proposée par l'aide-mémoire français, l'Italie et l'Allemagne suggérèrent